LE DOSSIER

Tunisie. Justice, année zéro

© Augustin Le Gall / ACAT

> Hélène Legeay, responsable des programmes Maghreb/Moyen-Orient à l'ACAT

TUNISIE. JUSTICE, ANNÉE ZÉRO.

Depuis les événements de 2011, la Tunisie a posé les bases d'une nouvelle démocratie. Pourtant, la torture est toujours une pratique courante, l'impunité reste de mise et la justice transitionnelle est balbutiante.

Avec la tenue de l'élection législative en octobre 2014 et l'élection présidentielle le mois suivant, la Tunisie poursuit son apprentissage de la démocratie commencé il y a maintenant quatre ans, avec le départ de l'ex-président Zine el-Abidine Ben Ali le 14 janvier 2011. Un apprentissage jalonné par des errements, des instabilités gouvernementales, mais aussi par des réformes encourageantes dont la plus importante est l'adoption d'une nouvelle Constitution le 27 janvier 2014. Entre autres avancées positives, le nouveau texte rééquilibre la répartition des pouvoirs entre le président et un chef du gouvernement qui gagne en prérogatives, consacre la parité hommes-femmes, institue une Cour constitutionnelle, pose le cadre d'un Conseil supérieur de la magistrature indépendant soustrait au contrôle de l'exécutif et garantit les libertés fondamentales.

Les bases de la nouvelle démocratie sont ainsi posées. Pour autant, un travail fastidieux reste à accomplir afin que ces dispositions ne restent pas purement « cosmétiques ». Paradoxalement, l'insuffisant arsenal constitutionnel et législatif en vigueur sous Ben Ali présentait tout de même de nombreuses garanties, notamment en matière de respect des libertés fondamentales. La pratique était tout autre, montrant si besoin était qu'un texte juridique n'a d'intérêt que s'il se traduit dans les faits.

Aujourd'hui encore, c'est au stade de la mise en œuvre que le bât blesse. Les multiples débordements opérés par les forces de sécurité depuis la révolution laissent planer le spectre d'une nouvelle dérive autoritaire et la menace terroriste est toujours agitée comme un chiffon rouge par les dirigeants du pays, comme elle l'a été par Ben Ali après le 11 septembre 2001, avec les conséquences dramatiques que cela a engendrées en matière de violations des droits de l'homme.

Des dizaines de cas de torture

Il ne se passe pas un jour sans que les médias n'évoquent la question terroriste, pas une semaine sans que le ministère de l'Intérieur fasse état d'une nouvelle vague d'arrestations. En revanche, rares sont les journalistes qui dénoncent l'arrière-scène de la lutte antiterroriste : les arrestations arbitraires, les descentes de police ultraviolentes, la torture pendant les interrogatoires. Ces rafles semblent en effet recueillir l'assentiment d'une partie conséquente de la population tunisienne. Sans nier l'existence de la menace terroriste, il est à craindre que les Tunisiens aient la mémoire courte et ne perçoivent pas le danger de signer un blanc-seing à la police pour assurer leur sécurité.

Depuis la reprise des arrestations, menées dans le cadre de la lutte antiterroriste début 2012, des dizaines, voire des centaines de Tunisiens ont déjà été torturés. Mais, comme à l'époque de Ben Ali, la violence policière ne se cantonne pas aux limites de la lutte antiterroriste. L'ACAT a ainsi été informée de plusieurs cas de personnes torturées dans le cadre de la répression d'une manifestation ou après avoir eu une

altercation avec un policier ou encore, en prison, après une dispute avec un gardien.
Les causes de ces débordements de violence sont multiples. Il y a tout d'abord l'habitude tenace des agents de police de recourir à la force pour soutirer des aveux, ce qui facilite l'enquête et vient pallier le manque de moyens matériels pour mener les investigations. S'ajoute à cela la prorogation trop systématique, par le procureur, du délai de garde à vue de trois à six jours sans voir le détenu. Pendant ce temps, ce dernier est livré à l'arbitraire de ses interrogateurs dans la mesure où il n'a pas droit à l'assistance d'un avocat, sauf si l'interrogatoire est mené dans le cadre d'une instruction déjà en cours.
Par ailleurs, en prison, violences et mauvais traitements sont certes moins fréquents, mais ne sont pas exceptionnels. Ils s'expliquent par le manque de moyens des agents pénitentiaires combiné à la surpopulation carcérale, elle-même conséquence d'un recours excessif à la détention provisoire.

L'impunité, encore et toujours

La cause principale de la persistance du recours à la torture et aux mauvais traitements, tant en prison qu'en garde à vue, reste l'impunité des agents qui y recourent. Des dizaines de plaintes ont été déposées ces dernières années par des victimes torturées avant ou après la révolution, mais aucune n'a donné lieu à une sanction satisfaisante fondée sur une enquête diligente.
Certaines des plaintes déposées par les victimes ou leurs avocats auprès des tribunaux ne sont même pas enregistrées. Lorsqu'elles le sont, elles restent souvent sans suite, en dépit des relances des avocats. Lorsqu'une enquête est finalement diligentée, elle l'est la pluptunisie-justiceart du temps tardivement, ce qui laisse aux traces de coup le temps de s'estomper. De plus, elle est généralement insuffisante et ne se matérialise qu'à travers deux ou trois actes d'enquête, suivis d'un abandon de facto. Quelques rares enquêtes prometteuses sont toujours en cours, mais pèchent par leur longue durée. Selon les magistrats, cette lenteur judiciaire tient à un encombrement du parquet et des bureaux d'instruction qui seraient en sous-effectif par rapport au nombre d'enquêtes à mener, toutes infractions confondues. Pourtant, cette justice est plus prompte à enquêter en matière de trafic de stupéfiants ou encore de terrorisme. Les investigations dans ces domaines ne sont pas toujours plus sérieuses, mais elles sont plus brèves.
La police et la garde nationale tunisiennes ont une lourde part de responsabilité dans les entraves à la lutte contre l'impunité. Dans plusieurs cas de torture documentés par l'ACAT, les policiers mis en cause par les victimes ont refusé de se rendre aux convocations du juge, malgré l'obligation qui leur en est donnée par la loi.
Plusieurs victimes ont aussi fait état de tentatives de tractation initiées par leurs tortionnaires afin qu'elles retirent leur plainte. D'autres ont fait l'objet de menaces ou de harcèlement policier. L'ACAT défend plusieurs victimes de torture qui ont, à plusieurs reprises, été arrêtées pour diverses infractions de droit commun après avoir porté plainte. De la même façon, les personnes qui ont subi des sévices dans le cadre de la lutte antiterroriste au cours de la première décennie sont aujourd'hui particulièrement susceptibles d'être à nouveau arrêtées, voire torturées, sur le même fondement si elles revendiquent leur droit à obtenir justice. L'ACAT assiste ainsi deux jeunes salafistes, torturés entre 2005 et 2011 : l'un refuse de porter plainte tant que sa sécurité n'est pas garantie ; l'autre, qui a déposé plainte avec l'aide de l'ACAT en 2013, souhaite aujourd'hui abandonner tant le harcèlement policier qu'il subit est intense.
Au final, peu d'enquêtes ont, jusqu'à présent, donné lieu à un procès contre des tortionnaires. Dans les rares procès arrivés à leur terme, les agents condamnés n'ont écopé que d'une peine légère eu égard à la gravité du crime. Cela s'explique par le fait que, dans la plupart des cas, les juges ont retenu la qualification de violence plutôt que la qualification de torture. De plus, les juges manifestent une certaine clémence vis-à-vis des agents publics auteurs de violences : quand ils sont condamnés, ils écopent d'une peine légère au regard de ce qui leur est reproché. Les jugements apparaissent comme des transactions maladroites qui laissent tant les victimes que les accusés mécontents.

Espoirs et déceptions de la justice transitionnelle

Face à tous ces obstacles empêchant l'accès des victimes à la justice, tous les regards se tournent vers l'Instance vérité et dignité (IVD), créée par la loi sur la justice transitionnelle adoptée le 15 décembre 2013. Composée de 15 membres, l'IVD est chargée, notamment, d'enquêter sur la fraude électorale, la corruption et les graves atteintes aux droits de l'homme (torture, disparition forcée, homicide volontaire, violence sexuelle et peine de mort prononcée à l'issue d'un procès inéquitable) perpétrées par ou avec la complicité d'agents de l'État à partir de l'arrivée au pouvoir d'Habib Bourguiba en 1955 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi en

© AFP / CITIZENSIDE / CHEDLY BEN

Octobre 2014 à Tunis. Des manifestants réclament justice pour deux hommes morts dans des circonstances suspectes dans un poste de police de la banlieue de Tunis

décembre 2013. Après enquête, elle est censée transférer les dossiers à des chambres spécialisées, créées au sein des tribunaux de première instance, composées de magistrats qui n'auront pas pris part à des procès politiques à l'époque de Ben Ali.

L'IVD a été mise en place en mai 2014 et les chambres spécialisées ont été créées quatre mois plus tard. On ne peut cependant qu'être circonspect face à l'ampleur de la tâche. La loi n'accorde à l'IVD que cinq ans, à compter de sa création, pour faire la vérité sur les violations commises pendant près de 60 ans, réhabiliter les victimes, collecter et protéger les archives et suggérer des réformes en vue de prévenir la répétition de la répression. La tâche est donc titanesque et peu réaliste. Or, face à l'inertie actuelle de la justice régulière, les victimes tunisiennes attendent beaucoup de l'IVD. Elles en attendent certainement trop et les membres de l'instance redoutent la frustration potentiellement dramatique que leur travail risque d'engendrer.

Les résultats des dernières élections législatives et présidentielles ne seront certainement pas sans incidence sur le processus de lutte contre l'impunité. Jusqu'à présent, Ennahda ne s'est pas montré très actif pour garantir l'accès des victimes à la justice. Hormis l'adoption de la loi sur la justice transitionnelle, c'est le *statu quo* qui a dominé dans la mesure où Ennahda a trouvé bien commode de s'appuyer sur le système mis en place par Ben Ali. Quant à Nidaa Tounes, qui vient de gagner les élections législatives, emportant de ce fait le premier ministère, son dirigeant s'est clairement montré hostile à l'IVD.

L'absence de justice nuit et continuera de nuire à la cohésion sociale tunisienne. La menace sécuritaire, agitée par les gouvernements successifs, ne suffira pas à garantir l'unité nationale. L'histoire se répète et les leçons de la révolution ne semblent pas avoir été retenues. Espérons qu'il n'en coûtera pas de nouveaux martyrs pour que la Tunisie réalise qu'il n'y a pas de démocratie sans justice. •

> Anissa Bouasker, psychiatre (hôpital Razi - Faculté de médecine de Tunis) et Zeineb Abroug, psychiatre

Réhabilitation des victimes de torture

La NET, ou *Narrative Exposure Therapy*, a été développée en 2002 pour le traitement de l'état de stress issu de la violence organisée. Une unité pilote a été mise en place avec succès à Tunis en 2013. C'est un premier pas important dans la prise en charge des survivants de la torture.

La torture constitue un processus de déshumanisation, de destruction de la dignité et de l'intégrité physique, psychologique et sociale de ceux qui la subissent. Elle cherche (et peut réussir) à détruire le sentiment d'appartenance des victimes à l'espèce humaine. Elle laisse des séquelles indélébiles sur le corps (douleurs persistantes, troubles sensoriels, troubles de l'équilibre etc.) mais surtout dans la psyché des victimes. L'impact psychologique et social peut devenir la source d'un handicap durable. L'angoisse permanente, avec des réactions d'hyperréactivité neurovégétative, les cauchemars, la reviviscence des scènes d'horreur, ainsi que l'évitement de tout ce qui pourrait rappeler les circonstances du traumatisme sont les principaux symptômes de l'état de stress post-traumatique. Ce dernier, loin de les résumer, constitue une des séquelles psychiatriques les plus rencontrées dont la gravité peut varier du simple inconfort à un trouble psycho-traumatique complexe avec des remaniements durables de la personnalité.

La *Narrative Exposure Therapy* (NET) a été développée en 2002 pour le traitement de l'état de stress PTSD issu de la violence organisée. Développée sur la base des principes cognitivocomportementalistes de la thérapie par exposition et sur la base de la thérapie par témoignage, cette méthode a prouvé son efficacité.

Dans la thérapie par exposition, il est demandé au patient de parler en détail de façon répétitive de l'événement traumatique le plus marquant tout en réexpérimentant toutes les émotions, les sensations corporelles et les éléments de mémoire implicite associés à cet événement. Cependant, en contraste avec l'événement traumatique, cette narration se déroule dans un environnement protégé et sécurisé. Durant ce processus, la NET entrelace les souvenirs de la mémoire chaude implicite (représentation sensoriperceptive) à d'autres souvenirs dans l'histoire qui se déploie au niveau de la mémoire froide explicite (mémoire autobiographique).

La tâche du thérapeute est alors d'encourager l'activation des souvenirs douloureux et de prévenir l'utilisation, par le patient, des habituelles stratégies d'évitement. Dans un même temps, le thérapeute doit soutenir le patient dans l'élaboration d'une représentation déclarative, en lien avec l'événement traumatique, tout en l'aidant à inscrire le récit dans sa biographie. La réaction émotionnelle va s'atténuer : il s'agit d'une habituation de la réponse émotionnelle avec une inhibition de la peur.

La plupart des victimes de violences organisées, comme la guerre ou la torture, ont vécu plusieurs événements traumatiques, et il est souvent difficile d'identifier le pire d'entre eux pour le traitement, comme le voudrait une thérapie par exposition classique. Pour dépasser cette difficulté, la NET utilise la dimension chronologique de la thérapie par témoignage : au lieu de se concentrer sur un événement, le patient construit un récit de sa vie entière, depuis sa naissance jusqu'au présent, en se centrant sur un récit détaillé des expériences traumatiques.

Le témoignage

La NET ne vise pas seulement des objectifs thérapeutiques. Elle peut également avoir des retombées sur le plan politique et social. Alors qu'elle traite des survivants à travers le processus narratif, elle documente simultanément les violations des droits de l'homme. Si le survivant le désire, le témoignage issu de la thérapie peut être directement utilisé dans le cadre de poursuite judiciaire à l'encontre de la violation des droits de l'homme ou pour une sensibilisation de la société civile visant à combattre l'oubli ou le déni. Cette démarche peut aider le survivant à donner un sens à sa vie.

La NET est une thérapie à durée brève (quatre à huit séances). Elle est facile à apprendre et à appliquer (tout le monde est capable de raconter une histoire). Elle est aussi sensible aux spécificités culturelles et prend en considération le contexte social et politique. En pratique, la victime reconstitue sa biographie avec le thérapeute. Au cours de la première séance, il va dessiner avec une corde ou un ruban la ligne de vie sur laquelle il va placer des fleurs pour les événements heureux et des pierres de différentes tailles pour signifier les traumatismes liés ou non aux violences de la torture.

Les grosses pierres correspondent en général à des moments émotionnellement pénibles. Elles sont en général liées à des périodes noires de la vie : arrestation, torture, mais il est étonnant de constater que la plupart des survivants considèrent la période d'après la prison, appelée « période de contrôle administratif », comme encore plus insupportable que la période passée en prison. En effet, même après leur sortie de prison, les survivants sont traqués comme des bêtes et doivent se présenter deux ou même trois fois à différents postes de police pour répondre à des questions de routine qui peuvent, à tout moment, être accompagnées de mauvais traitements, de menaces et d'humiliations. De cette manière, les victimes sont gardées sous l'emprise du régime policier et empêchées de reprendre une vie normale où elles pourraient exercer une activité professionnelle ou politique (plus de 90 % des bénéficiaires sont des prisonniers politiques).

Durant les séances suivantes, en reprenant par ordre chronologique les événements placés sur la ligne de vie, le survivant va livrer le récit des moments les plus marquants de sa vie. Le thérapeute prend des notes à chaque fois après s'être arrêté longuement sur les événements traumatisants. Il ne s'agit pas d'une simple narration mais d'une réexpérimentation du traumatisme dans sa dimension psychosensorielle et cognitive et ce, jusqu'à extinction des symptômes anxieux par un phénomène d'habituation.

La séance suivante commence par la lecture du récit de la séance précédente et enchaîne avec une autre période de la vie du bénéficiaire. À la fin de la thérapie, le récit est lu en totalité et remis au survivant de la torture qui, dans la plupart des cas, arrive enfin à raconter les détails de toutes les violations qu'il a subies sans se laisser parasiter par l'émotion déclenchée par les souvenirs traumatisants et dans un ordre chronologique permettant d'aboutir à un récit cohérent et bien documenté.

L'expérience de l'unité pilote de Tunis

Bien que cette méthode ait montré son efficacité auprès des survivants de la torture, il s'agit, en Tunisie, d'une technique d'application récente commencée dans le cadre du projet de renforcement de capacité, conduit par l'association d'origine danoise Dignity, dont ont bénéficié deux psychiatres et une psychologue. Elle a conduit à l'ouverture, en juin 2013, d'une unité pilote de la réhabilitation. En plus du soutien psychologique, l'unité propose des services de médecine générale pour les problèmes somatiques ainsi qu'un relais vers une ONG spécialisée dans les démarches judiciaires.

Au total, en un peu plus d'un an, l'équipe a pris en charge en psychothérapie 50 survivants de la torture, dont les deux tiers ont pu bénéficier de la NET et le tiers restant d'une psychothérapie usuelle. Grâce à cela, nous avons enregistré une baisse significative dans les scores des échelles de l'anxiété, de la dépression et des symptômes traumatiques, ainsi que dans l'appréciation de la qualité de vie. Compte tenu de la réussite de l'expérience de l'unité pilote, un institut tunisien pour la réhabilitation des survivants de la torture, l'Institut Nebras, va ouvrir ses portes à Tunis au mois de décembre 2014. Cet institut capitalisera sur l'expérience cumulée dans l'unité pilote et sera peut-être un point de départ pour la création d'autres centres en Tunisie. C'est une première étape très importante.

Les psychothérapeutes ont néanmoins rencontré quelques obstacles en rapport avec le contexte tunisien. Il s'agit d'abord d'une méthode aussi efficace que douloureuse pour le bénéficiaire qui va essayer inconsciemment d'éviter

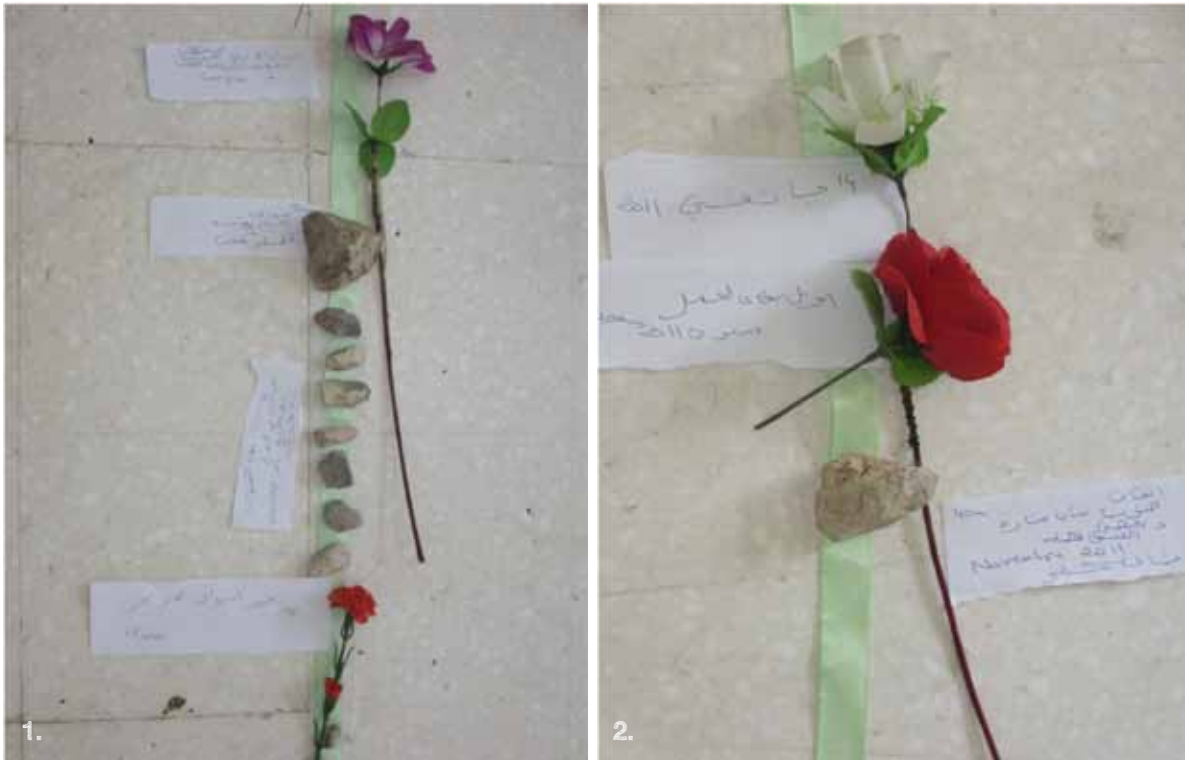

© DR

1. Ligne de vie d'un survivant de la torture : les cailloux symbolisent les événements traumatiques, les roses, les événements heureux.

2. Ligne de vie d'un autre survivant : le 14 janvier, ayant bénéficié de la loi sur l'amnistie générale, il a placé une rose blanche. Quelques mois après, il a mis une rose rouge : il a été pour la première fois embauché. C'était le jour le plus heureux de sa vie. Dix mois plus tard, c'est un caillou qui a été placé : il a été attaqué par des policiers en pleine nuit alors qu'il rentrait chez lui. Parmi ses agresseurs se trouvait un ancien bourreau.

l'exposition, ou arrêter la thérapie quand les moments les plus durs arrivent. Cette technique requiert donc, de la part des thérapeutes, une certaine expérience dans le domaine du traumatisme et une supervision au regard de la difficulté des cas abordés. Par ailleurs, les patients ont souvent une histoire chargée d'événements traumatiques et non un seul acte de violence ou de torture. Lorsque les victimes ont été arrêtées pour des motifs politiques les persécutions se sont souvent prolongées jusqu'à une dizaine d'années après la sortie de prison !

Pour venir à bout de tous ces traumatismes cumulés pendant des années, les six à huit séances se sont révélées insuffisantes pour certains de nos survivants ; certains ont eu besoin de plus de 20 séances. En fait, dans ces deniers cas, les troubles ne se résumaient pas à un simple état de stress post-traumatique, mais à des complications durables avec des remaniements de la personnalité et/ou l'installation de comportements autodestructeurs ou addictifs, ce qui rendait la rémission plus difficile. La prescription de psychotropes a été nécessaire dans la plupart de ces cas.

Enfin, le contexte actuel de la Tunisie, postrévolutionnaire, en pleine instabilité politique, avec une justice transitionnelle encore titubante, forme une limite : le climat de méfiance fait que certaines victimes, encore marquées par la persécution d'antan, ont du mal à faire confiance au thérapeute et à livrer des détails de leur parcours douloureux. Malgré la garantie de la confidentialité assurée par les thérapeutes, des survivants ont interrompu leur thérapie à des moments où les récits concernaient des personnalités politiques encore au pouvoir.

En dépit de ces limites, la NET permet aussi aux victimes de torture de contribuer à la documentation des cas de violation des droits de l'homme. Cette démarche en soi peut être thérapeutique. Au-delà, la NET aide la victime à donner un sens à sa vie et à s'inscrire dans un projet d'avenir, une fois tournée la page d'un passé marqué par l'horreur. La victime de la torture devient survivante de la torture, maîtresse de son destin car libre de toutes les séquelles psychologiques handicapantes. Elle contribue à la lutte contre l'impunité. •

> Docteur Ahmed Banasr, médecin légiste (Hôpital Charles Nicolle, Tunis)

LA DOCUMENTATION MÉDICALE DES ALLÉGATIONS DE TORTURE : UN ENJEU FONDAMENTAL

En Tunisie, depuis 2011, les médecins ont la possibilité d'identifier et documenter les symptômes de torture. Mais peu d'entre eux sont réellement formés à cette identification. Ce rôle est pourtant crucial dans la lutte contre l'impunité.

La torture est un crime et une sévère violation des droits humains. Malgré le fait que la torture soit illégale, les tortionnaires sont rarement punis. L'impunité demeure un obstacle important à la prévention efficace de la torture. Le droit au recours et à des réparations pour les survivants est un droit de l'homme élémentaire, protégé par divers traités internationaux et reconnu par de nombreux tribunaux internationaux. Néanmoins, les survivants de torture n'obtiennent que rarement des réparations en guise de dédommagement pour leurs souffrances. La reconnaissance officielle du fait que des actes de torture ont eu lieu contribue à restaurer la morale individuelle et publique et à en prévenir la répétition. Lorsque les tortionnaires sont punis, un grand pas est accompli dans la lutte contre la torture.

Une activité médico-légale récente

L'investigation et la documentation efficaces de la torture présumée sont les éléments déterminants qui permettent de prouver qu'il y a bien eu torture, de conduire les tortionnaires devant la justice et de garantir que les survivants et leurs familles obtiendront réparation. Les médecins légistes devraient jouer un rôle capital dans cette lutte contre l'impunité. En Tunisie, la médecine légale est une spécialité médicale présente dans huit villes et rattachée à quatre centres hospitalo-universitaires regroupant une quarantaine de médecins légistes plus les résidents en formation. Souvent réduite à sa branche thanatologique, la médecine légale joue un rôle important pour éclairer les juges dans des affaires judiciaires impliquant des victimes vivantes de traumatismes de toutes sortes (violences, violences sexuelles, tortures et mauvais traitements, etc.). Les médecins légistes agissent en tant qu'auxiliaires de justice et sont nommés par la justice par le biais de réquisitions et d'ordonnances judiciaires.

L'examen des survivants de la torture est une activité médico-légale récente en Tunisie, ayant débuté après la révolution de janvier 2011. En effet, avant 2011, la torture, en tant que concept juridique, était pratiquement absente, et aucune condamnation judiciaire n'a été prononcée pendant la dictature de Ben Ali. Certes, certains détenus étaient amenés au service de médecine légale pour expertise médicale et les médecins recevaient une mission judiciaire laconique comportant la recherche de lésions. Mais, généralement, ces expertises étaient sommaires et leurs conclusions étaient réduites à un inventaire des lésions physiques, qui étaient d'ailleurs souvent absentes.

Cette documentation médico-légale rencontrait plusieurs obstacles. La documentation et la conservation des preuves médicales de la torture sont complexes, comportant de nombreuses difficultés ayant le potentiel d'invalider les preuves. Certes, le droit international établit clairement le droit à réparation pour

les victimes de torture. Mais encore faut-il que l'acte de torture soit prouvé au-delà de tout doute raisonnable : c'est là que se trouve l'obstacle dans l'obtention et la préservation des preuves médicales physiques et psychologiques. La réticence des victimes et de leurs familles à poursuivre les procès par crainte de représailles et l'absence de lois efficaces offrant une réelle protection constituent des obstacles additionnels. Du reste, le facteur « peur » est aujourd'hui probablement la plus grosse pierre d'achoppement dans la prévention de la torture à travers le monde.

Les méthodes de torture sont choisies pour avoir un impact psychologique maximal et des traces physiques détectables minimales. Les victimes sont souvent détenues par les autorités jusqu'à ce que la majorité des lésions ait guéri. D'ailleurs, de nombreux praticiens ne savent ni reconnaître les signes de torture ni les documenter. Ces médecins ne sont souvent pas conscients de leur responsabilité à dresser un rapport médico-légal faisant état des éléments découverts. Beaucoup des lésions guérissent rapidement et les médecins doivent donc être formés à la façon d'examiner la victime.

L'une des difficultés à prouver la torture réside dans le fait que les victimes n'ont accès aux installations médicales que bien des années après les faits… Par ailleurs, les médecins craignent pour leur propre sécurité physique s'ils sont impliqués dans des affaires politiquement lourdes. De plus, la police refusera souvent d'ouvrir une enquête criminelle si la torture est présumée, surtout si elle en est l'auteur. Par conséquent, les médecins n'auront pas la possibilité d'utiliser les preuves dans un système de justice pénale.

Le protocole d'Istanbul

Après janvier 2011, un nouveau climat de liberté a vu le jour en Tunisie et la torture n'est plus une question taboue. Les survivants de torture ainsi que leurs familles, souvent soutenus par des associations de la société civile, portent librement plainte devant la justice. Les juges, souvent sensibilisés au crime de la torture, réquisitionnent les médecins légistes avec pour mission de documenter les allégations de torture selon le Protocole d'Istanbul.

Ce Protocole contient les premières normes et procédures internationalement reconnues sur la manière d'identifier et documenter des symptômes de torture, de façon à ce que les résultats puissent être utilisés comme preuves devant les tribunaux. Il fournit des conseils aux médecins et avocats qui veulent examiner une personne alléguant avoir été torturée et faire rapport de leurs découvertes aux autorités compétentes.

Ce changement d'attitude positif observé dans la société civile et chez les juges tarde à faire son chemin chez les médecins légistes. En effet, seuls trois médecins légistes sur la quarantaine d'experts présents sur le territoire tunisien sont initiés et formés au Protocole d'Istanbul. Ce manque de formation influe négativement sur la qualité des rapports médico-légaux et, par conséquent, sur les suites judiciaires. Une quarantaine de dossiers médico-légaux ont été documentés en Tunisie selon les dispositions du Protocole d'Istanbul, sur demande de juges d'instruction. Ces rapports ne peuvent, à eux seuls, prouver la torture puisque la définition de la torture repose sur d'autres éléments de criminalité telle que l'exigence que l'acte soit exécuté par ou avec le consentement d'un agent de l'État, et dans un but précis. Par conséquent, la décision finale quant à savoir si la torture a eu lieu doit être effectuée par un organe judiciaire. Cependant, ces rapports médico-légaux se fondent sur une évaluation à la fois physique et psychologique de la victime. Ils peuvent corroborer le récit de mauvais traitements donnés par cette dernière et peuvent parfois offrir un haut niveau de preuve s'ils sont réalisés selon une méthode adéquate. Ces rapports jouent un rôle très important dans la facilitation du recours et de l'accès à une réparation des victimes de la torture.

Le Protocole d'Istanbul recommande l'utilisation des termes suivants pour donner un avis sur les lésions individuelles :

- non conforme : la lésion ne peut pas avoir été causée par le traumatisme décrit ;
- conforme : la lésion pourrait avoir été causée par le traumatisme décrit, mais elle est non spécifique et il y a beaucoup d'autres causes possibles ;
- très cohérente : la lésion pourrait avoir été causée par le traumatisme décrit, et il y a peu d'autres causes possibles.
- typique de : il s'agit d'un aspect que l'on trouve habituellement avec ce type de traumatisme, mais il y a d'autres causes possibles ;
- Diagnostic de : cette lésion ne peut pas avoir été causée autrement que de la manière décrite.

Ainsi, les médecins légistes jouent un rôle essentiel, non seulement dans l'aide à la réadaptation des victimes de la torture, mais aussi dans la prévention de l'impunité à travers la documentation effectuée dans un cadre judiciaire. Les médecins légistes et les avocats doivent collaborer étroitement pour veiller à ce que les rapports médico-légaux soient disponibles et que leurs conclusions aient l'exactitude et l'objectivité nécessaires pour être admissibles comme éléments de preuve devant les instances judiciaires. C'est l'une des conditions de la réussite de cette activité essentielle. •

> Propos recueillis par Hélène Legeay, responsable Maghreb/Moyen-Orient à l'ACAT

« JE VEUX COMPRENDRE »

Mohamed Koussaï Jaïbi a été accusé en 1993 d'avoir fomenté un attentat contre le parti au pouvoir en Tunisie. Détenu au secret puis condamné à 26 ans de prison, il a été torturé à maintes reprises. Libéré en 2006, il souffre encore de nombreuses séquelles. Son cas est symbolique du sort réservé en Tunisie aux opposants politiques jusqu'en 2011.

Quand avez-vous commencé à militer ?

Dès les années 70… J'ai été parmi les pionniers de l'islamisme politique tunisien et proche d'Ennahdha. Mon grand-père était un journaliste politique et mon père a aussi été un militant qui a eu des responsabilités au tout début de l'indépendance. Mais il a été très vite en désaccord avec Bourguiba et a arrêté de faire de la politique plutôt que de faire des choses dont il n'était pas convaincu du bien fondé.

Moi, j'ai beaucoup milité durant mes études de pharmacie en France, de 1978 à 1981, et j'ai continué quand je suis rentré en Tunisie. Le régime de Bourguiba était une dictature. C'était un régime suffocant, sans liberté d'expression. J'étais surveillé par la police à l'époque… On faisait des réunions entre étudiants. On essayait de publier des articles. Mais la censure régnait et il était très difficile de s'exprimer et de se faire entendre. Entre-temps, je suis devenu docteur en pharmacie et j'ai travaillé dans une société qui vendait des médicaments dans la banlieue de Tunis.

Quand avez-vous été arrêté et pourquoi ?

J'ai été arrêté trois fois sous Ben Ali en raison de mon activisme politique. Une première fois en 1991 au siège de renseignements généraux. Pendant 10 jours, j'ai été torturé puis ils m'ont relâché. La deuxième fois, dans le quartier où j'habite, j'ai été arrêté toute une journée, torturé, interrogé et relâché en fin de journée. La troisième fois, c'était en juillet 1993. J'ai alors été détenu au secret pendant 38 jours, période au cours de laquelle j'ai subi de nombreux actes de torture. Tout ça pour une affaire dont je ne comprends toujours pas aujourd'hui les tenants et aboutissants.

(NDR : En 1993, la France réclamait l'extradition de Moncef Ben Ali, frère du président de la République, qui était poursuivi dans une affaire de réseau de trafic de drogue et de blanchiment d'argent. Pour rendre cette demande impossible, les autorités tunisiennes déclarèrent alors qu'elles livreraient M. Ben Ali seulement si, à son tour, la France lui livrait un dénommé Salah Karker qui bénéficiait de l'asile politique en France. Pour justifier la demande d'extradition de ce dernier, il fut accusé d'avoir, avec 11 autres personnes dont Mohammed Koussaï Jaïbi, fomenté un attentat contre un congrès organisé par le parti au pouvoir, contre des hôtels et la synagogue de Djerba, ainsi que d'avoir tenté de kidnapper l'une des filles du président de la République Ben Ali et de son ministre de l'Intérieur de l'époque.)

Vous avez ensuite vécu une longue période d'incarcération avant même d'être jugé…

Oui. À la prison du 9 avril, les conditions étaient inhumaines. La promiscuité était totale, il n'y avait aucune hygiène : on était à même le sol, les uns à côté des autres. Parfois, on avait des couvertures, parfois on n'en avait pas. La nourriture était malsaine, la douche très rare et l'on sortait seulement 10 à 15 minutes le matin et l'après-midi.

Les détenus politiques et de droit commun étaient mélangés et ces derniers avaient des directives pour faire pression sur les détenus politiques. Il ne fallait pas bouger, pas discuter…
Enfin, nous n'étions pas à l'abri des punitions. Si un problème se posait, on nous faisait sortir pour nous taper dessus ou nous torturer. Il y avait de la torture en prison, de la même façon qu'il y en avait dans les centres de détention du ministère de l'Intérieur. Ça a été une période très pénible.
À l'extérieur, ma femme, qui était médecin vétérinaire, ne pouvait plus travailler. À chaque fois qu'elle trouvait un boulot, on intervenait pour la faire renvoyer. Et mes deux petites filles, de trois ans et de deux mois, je les ai connues au parloir. Des visites éclair de cinq minutes où l'on échangeait à travers une grille… Heureusement, la solidarité familiale leur a permis de tenir.
Je suis resté trois ans dans cette prison avant d'être condamné définitivement à 26 ans de prison lors de mon procès qui a duré 45 minutes. L'affaire était montée de toutes pièces.

Que s'est-il passé ensuite ?

J'ai été transféré dans une autre prison loin de ma famille. On m'a envoyé là-bas pour que je ne reçoive plus de visite et que je sois complètement abandonné. Cinq ans plus tard, j'ai été envoyé dans une autre prison à Bizerte. Les conditions de détention étaient, là aussi, très difficiles. Il y avait aussi de la torture. Pour les détenus politiques, il y avait une prison dans la prison. Nous, nous n'avions pas le droit de faire du sport, pas vraiment de droit de visite ni celui de lire ou d'écrire. Nous n'avions pas les mêmes droits que les autres prisonniers.

La situation a-t-elle pu évoluer ?

En février 2006, nous avons réussi à faire passer une pétition à Genève au siège de la Croix-Rouge. Cette dernière a contacté le gouvernement tunisien, puis elle est venue nous rencontrer. Après cette visite, nos conditions de détention se sont améliorées : moins de prisonniers par chambre, du sport, des visites… Pour la première fois, j'ai pu m'asseoir avec mes filles, leur parler sans un grillage pour nous séparer : c'était bon pour le moral.
Quelques mois plus tard, la même année, on a été libérés. Les radios l'ont annoncé. Nous, on ne le croyait pas ! Un jour, ils nous ont relâchés à la gare de Bizerte à 11 heures du soir en nous disant de rentrer chez nous… Quand je suis arrivé à la maison à Tunis, il était minuit et demi. J'ai trouvé tout le monde au lit. Mes filles et ma femme n'en croyaient pas leurs yeux. Après une absence de 13 ans, j'étais de retour !

Le retour à la vie civile n'a-t-il pas été trop difficile ?

J'étais prêt à trouver n'importe quoi pour me remettre au travail. C'était pour moi un défi. J'ai commencé à travailler dans un garage. Mais j'étais sous contrôle administratif. Je devais pointer au poste de police très fréquemment. Au début, ils m'ont mis beaucoup de pression : ils sont venus plusieurs fois à minuit chez moi. On ne voulait pas me laisser me déplacer librement… Mais la donne avait tout de même un peu changé : la force du régime et de la police commençait à décliner.
Quelques mois plus tard, j'ai eu l'autorisation d'ouvrir une pharmacie dans la banlieue sud de Tunis. Le Conseil de l'ordre des pharmaciens a été solidaire avec moi et a dit que je n'étais qu'un prisonnier politique et que le ministère ne pouvait pas m'empêcher d'exercer.

Comment avez-vous vécu la révolution de 2011 ?

Personnellement, j'ai toujours été contre Ben Ali. Je pensais que la Tunisie méritait beaucoup mieux. Alors, quand il est tombé, je ne pouvais qu'être heureux !
L'heure était venue, pour nous, de demander justice. Avec mes codétenus condamnés dans la même affaire que moi, on a d'abord fait une première conférence de presse pour que l'opinion publique sache ce que Ben Ali faisait des opposants politiques. On a expliqué que, sous ce régime, des gens ont passé des dizaines d'années dans les prisons pour rien du tout. Les gens ont été très surpris d'apprendre tout ça.

Vous avez maintenant décidé de porter l'affaire devant la justice…

Oui et si je n'obtiens pas justice en Tunisie, je déposerai une plainte devant le Comité contre la torture des Nations unies. Je veux comprendre ce qui nous est arrivé. C'est certainement une affaire politique, un marchandage de coopération sécuritaire entre la France et la Tunisie. J'ai des pistes qui me permettent d'expliquer cela, mais je ne connais pas encore la vérité… Il manque des maillons et les archives n'ont toujours pas été dévoilées.
Je condamne mais je peux pardonner. Certains disent que les affaires sont closes et pardonnées. Mais les affaires ne sont pas connues ! D'abord, il faut mettre ça au clair et nommer les crimes et les criminels. Car, en ce moment en Tunisie, les criminels reviennent sur le devant de la scène… Or, la révolution ne peut vivre et réussir qu'à la seule condition de rendre justice. Sans justice transitionnelle, la révolution sera perdue. •

> Hélène Legeay, responsable des programmes Maghreb/Moyen-Orient, en collaboration avec Luiza Toscane, bénévole.

L'ACAT et la Tunisie : des décennies d'engagement aux côtés des victimes de torture

Le 7 juin 2010, je débarquais pour la première fois en Tunisie, un pays inconnu pour moi mais bien connu de l'ACAT. Il ne m'a fallu que quelques heures pour découvrir que l'ACAT y était, elle aussi, bien connue. L'équipe d'agents de la police politique affectée à ma surveillance m'a convaincue que l'ACAT y était crainte, tandis que les louanges des personnes rencontrées sur place concernant l'association m'ont appris à quel point l'ACAT y était appréciée. J'arrivais ainsi porteuse de plusieurs décennies de lutte de l'association pour la défense des victimes de torture et contre la dictature de Ben Ali. La relation d'exception entre l'ACAT et la Tunisie remonte à loin. Dans les années 80, c'est Jeanne Petit qui a lancé une action de soutien aux prisonniers politiques. Elle la portera pendant près de 10 ans. En 1997, Nicole Pignon et Luiza Toscane reprennent le flambeau. Des groupes de l'ACAT adressent des courriers à un « filleul » en détention, se mettent en contact avec son entourage ou son avocat et initient à leur tour des campagnes, des pétitions et des lettres d'interpellation adressées aux autorités pour demander la libération du prisonnier qu'ils parrainent. Au départ, le réseau tourne autour d'une dizaine de détenus mais très vite, face à l'engouement des groupes ACAT, le phénomène prend de l'ampleur. Le profil des parrainés se diversifie : hommes, femmes, mineurs, étrangers, prisonniers de droit commun et détenus politiques. Tous ont cependant en commun d'avoir été torturés.

L'ACAT développe progressivement des contacts avec les familles des détenus ainsi qu'avec leurs avocats, tels que Radhia Nasraoui, Samir Ben Amor ou encore Anouar Kousri, figures de la résistance tunisienne. Régulièrement, l'association reçoit aussi à son siège la visite de proches de prisonniers parrainés de passage en France. À partir de ces diverses sources d'information, en une dizaine d'années et jusqu'à la révolution du 14 janvier 2011, Luiza Toscane constituera 186 dossiers de prisonniers qui seront parrainés. Dans le même temps, l'association vient aussi en aide aux demandeurs d'asile tunisiens qui cherchent refuge en France. Pierre Courcelle, bénévole au service Asile, fait partie d'un collectif d'organisations qui protestent contre le gel des dossiers des Tunisiens à l'OFPRA, qui a duré de 1993 à 1997 et même jusqu'à 2000 pour certains d'entre eux. En plus de dix ans, Luiza Toscane rédigera les récits de plus de 130 demandeurs d'asile.

Avec l'arrivée à l'ACAT de Sophie Crozet, puis de Frédérique Lellouche comme salariées et malgré la disparition de Nicole Pignon, la campagne de parrainage s'amplifie. Sophie Crozet lance le périodique *Parasol*, une publication interne destinée aux groupes de parrains qui souhaitent en savoir plus sur le contexte tunisien. Parasol donne des informations sur la situation des droits de l'homme en Tunisie et des nouvelles, bonnes ou mauvaises, des détenus parrainés. Les groupes y témoignent aussi de leurs actions et de leurs contacts avec les prisonniers et leurs familles. Frédérique Lellouche se voit adjoindre le concours d'un nouveau bénévole, Michel Fernandez, chargé de transmettre les fiches de prisonniers à des groupes et de répondre aux questions de ces derniers concernant des problèmes auxquels ils sont confrontés depuis des années. En effet, le parrainage est parfois rendu difficile par des questions

© ACAT

Hélène Legeay, formation d'avocats à Monastir, mai 2013.

linguistiques et par le détournement systématique des courriers envoyés par les groupes aux prisonniers, mais rien qui suffise à démotiver les groupes de parrains.
Les services Asile et Actions collaborent. Ainsi, ce sont souvent les demandeurs d'asile qui donnent des informations sur des prisonniers incarcérés en Tunisie qui sont ensuite adoptés dans le cadre du réseau de parrainage. À plusieurs reprises également, des anciens prisonniers parrainés par l'ACAT, qui demandent l'asile en France, se tournent naturellement vers l'association pour les aider dans cette démarche.
La dynamique insufflée par Sophie Crozet et Frédérique Lellouche encourage les groupes à prendre des initiatives. Certains organisent des réunions d'information et des conférences publiques sur la Tunisie. Le pays est aussi à l'ordre du jour de plusieurs rassemblements régionaux d'adhérents. Les initiatives locales se multiplient, parfois avec le relais de la presse locale. C'est ainsi que le groupe du Havre organisera une campagne d'envoi de cartes postales à l'occasion de l'anniversaire du prisonnier qu'il parraine.

Vers une nouvelle Tunisie

L'ACAT développe les contacts avec les associations tunisiennes qui travaillent dans la clandestinité. L'Association de lutte contre la torture, liberté et équité, l'Association de soutien aux prisonniers politiques en Tunisie, le Centre national de lutte pour les libertés en Tunisie et les avocats militants envoient fréquemment des informations à l'ACAT que celle-ci diffuse à travers le *Courrier de l'ACAT*, le bulletin Parasol, mais aussi en mobilisant ses adhérents à travers des appels urgents, des appels du mois et des campagnes.
Après la révolution du 14 janvier 2011, le réseau de parrainage connaît un coup d'arrêt bienvenu, grâce à la libération de tous les prisonniers politiques à la faveur d'une loi d'amnistie. Pourtant, le réseau ne disparaît pas puisque les quelques détenus de droit commun qui étaient parrainés sont toujours emprisonnés.
La nouvelle Tunisie entame son apprentissage de la démocratie et est ouverte à tous les conseils d'experts extérieurs. C'est l'occasion, pour l'association, de diversifier ses modes d'intervention pour ce pays. Il s'agit, à la fois d'aiguiller les nouveaux dirigeants pour mener à bien la lutte pour l'éradication du phénomène tortionnaire et de l'impunité, de participer à la formation de la société civile, de soutenir les victimes dans leur quête de justice, mais aussi de rester vigilants face à la persistance des violations des droits de l'homme.
Pour ce faire, l'ACAT développe plusieurs programmes. Un programme de documentation, tout d'abord, consistant à collecter des informations sur de nouveaux cas de torture et les obstacles rencontrés par les victimes dans leur quête de justice. Cette documentation sert de base à des actions régulières ainsi qu'à des rapports plus techniques assortis de recommandations sur la base desquels l'ACAT effectue un travail de plaidoyer sur le long terme pour promouvoir des réformes.
Le deuxième programme est axé sur la formation des avocats tunisiens à la documentation de cas de torture et à la constitution de dossiers de plainte sur les plans tunisien et international. Six formations ont été organisées depuis le mois de novembre 2012, en lien avec différentes associations locales et internationales. Enfin, le dernier programme, développé en partenariat avec l'ONG suisse TRIAL, consiste à fournir une assistance juridique aux victimes de torture qui souhaitent obtenir justice. Les deux organisations les aident à déposer des plaintes aux niveaux national et international. Face à l'inaction partielle de la justice tunisienne, l'ACAT et TRIAL commencent à multiplier les saisines du Comité contre la torture des Nations unies.
Aujourd'hui, la Tunisie semble sur la bonne voie, mais face à la persistance de la torture et de l'impunité, la vigilance reste de mise. L'action de l'ACAT demeure essentielle pour accompagner le pays vers son idéal démocratique. •

RACHED JAIDANE

PAR AUGUSTIN LE GALL

Rached Jaidane était universitaire enseignant en France qund il a été arrêté en 1993 lors d'un voyage en Tunisie dans la même affaire que Mohamed Koussaï Jaïbi (voir p 46-47). Incarcéré pendant 13 ans, Rached a été torturé à maintes reprises. Il a porté plainte en 2011 contre des agents du Ministère de l'Intérieur. L'affaire, soutenue par l'ACAT, est toujours en cours.

Rached devant le Tribunal de grande instance de Tunis, le jour du 6e report de son procès.
Ce jour-là, il a décidé de ne pas se présenter. Il pense que les accusés seront prochainement relaxés.

Rached chez lui. À la fin de la journée, il est souvent très fatigué. Son état physique, accentué par la tension quotidienne. peut se dégrader rapidement.

AHLEM CHEBBI ELAIBA

PAR AUGUSTIN LE GALL

Ressortissant tuniso-canadien, Taoufik Elaïba a été arrêté le 1er septembre 2009 à son domicile. Accusé d'un trafic de véhicules par un cacique du régime Ben Ali, il a été torturé et a signé des aveux. Il est toujours en prison. Sa femme Ahlem se bat à ses côtés avec le soutien de l'ACAT pour obtenir justice.

Ahlem Chebbi Elaïba regarde l'album de famille avec Taoufik et les enfants.

Chaque mercredi, Ahlem se rend à la prison de Mornaguia pour voir Taoufik. Elle lui apporte un coufin chargé des plats qu'elle prépare depuis la vielle. Elle s'apprète là à partir pour la prison qui est à une cinquantaine de kilomètres de Tunis. Mais elle ne pourra voir son mari que 15 minutes.

> Lamia-Louise Chehabi, directrice du bureau de DIGNITY à Tunis

PRÉVENTION ET ÉRADICATION DE LA TORTURE : LE CHANTIER TUNISIEN

Après la révolution, il a été possible d'engager, au sein de la société civile, un mouvement national de mobilisation contre la torture. Il passe par plusieurs axes fondamentaux : visites des lieux de privation de liberté, réforme des institutions ou encore soutien aux victimes.

La prévention et l'éradication de la torture est un vaste chantier qui, pour réussir, nécessite de la patience, des efforts, des moyens, mais surtout l'engagement et l'implication de beaucoup de parties prenantes. C'est pourquoi il est important de coopérer aussi bien avec les organisations de la société civile qu'avec les institutions étatiques : militants de droits de l'homme actifs dans les organisations de la société civile dans le domaine légal et de la santé, mais aussi agents de réforme au sein des institutions étatiques, en l'occurrence, en Tunisie, le ministère de la Justice. L'idée est de renforcer la corrélation entre les détenteurs de droits (les victimes et survivants de la torture) et les débiteurs d'obligations (les institutions étatiques). Les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications sont renforcées et les débiteurs d'obligations s'acquittent de leur devoir… C'est dans cette perspective que l'organisation DIGNITY – Institut danois contre la torture - , à l'issue d'une série de missions d'investigation après la révolution, a ouvert un bureau en Tunisie en janvier 2012.

Fédérer la société civile

La prévention de la torture par le biais de visites indépendantes dans les lieux de privation de liberté est un premier axe de travail fondamental. Ces visites sont considérées comme étant parmi les manières les plus efficaces pour prévenir la torture et développer une culture de détention fondée sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. L'OPCAT (Protocole facultatif à la Convention contre la torture), que la Tunisie a ratifié juste après la révolution, prévoit l'instauration d'un mécanisme indépendant ayant pour objectif de visiter tous les lieux de privation de liberté : Mécanisme national de prévention (MNP). Ce mécanisme peut prendre plusieurs formes selon les pays. Plusieurs parties, dont les organisations de la société civile, peuvent en parallèle effectuer ces visites. L'existence de plusieurs parties prenantes est un atout car cela permet de couvrir plus d'établissements, de faire des visites plus fréquentes et de jouer un rôle de garde-fou. C'est ainsi que DIGNITY a créé un mécanisme parallèle, intitulé « l'équipe nationale de monitoring », en collaboration avec 14 associations de la société civile. Elles ont reçu une série de formations sur les standards internationaux et les méthodologies de visites des lieux de privation de liberté ; plusieurs membres de l'équipe visitent actuellement des prisons avec leur association respective. Ces visites, en plus de contribuer à prévenir la torture, fournissent aussi un cadre dans lequel la société civile peut élaborer des rapports sur la situation, émettre des recommandations, s'engager dans un dialogue constructif avec les autorités, faire le suivi de la situation dans les prisons et entretenir une relation et collaboration étroite avec le MNP, une fois qu'il sera en place. La création de cette « équipe nationale de monitoring » a eu

l'effet de fédérer un nombre important d'organisations de la société civile tunisienne qui diffèrent sur beaucoup de points mais qui ont un commun objectif : la lutte contre la torture et les mauvais traitements.
La réforme des institutions de la justice en vue de garantir le respect des obligations de la Tunisie est un autre axe fondamental de travail. Un protocole d'entente a ainsi été signé avec le ministère de la Justice en janvier 2013, dans l'optique de collaborer sur la prévention de la torture en Tunisie. Dans ce cadre, le ministère a élaboré un guide, destiné aux magistrats et aux procureurs, énonçant les engagements nationaux et internationaux en matière de prévention et de poursuite judiciaire des actes de torture. En effet, les procureurs et les juges ont une responsabilité particulière dans la documentation, les enquêtes et la prévention de la torture. La lutte contre la torture oblige les juges et les procureurs à manier à la fois le bouclier et l'épée de la loi. Le bouclier qu'ils doivent dresser consiste à respecter les garanties nationales et internationales pour protéger ceux qui sont entre les mains des forces de l'ordre de la torture et des mauvais traitements. L'épée qu'ils doivent brandir consiste à rendre redevables les responsables qui enfreignent la loi. Le guide est un outil pratique qui détaille les mesures à prendre pour traiter une allégation ou un cas de torture.
Dans le cadre de la coopération avec le ministère de la Justice coopération qui a toujours été très fructueuse, efficace et positive , il est également prévu de mettre en place un registre national des cas de torture. Il permettra de détenir une vue d'ensemble sur le nombre de plaintes déposées ayant été soumises par des victimes présumées et le nombre de cas de torture ouverts par le Parquet. Il permettra aux autorités responsables de surveiller de près le statut de chaque cas de torture dans le système de justice pénale, notamment les mesures prises pour traiter de manière appropriée chaque cas et leur résultat final. En outre, il a été envisagé d'instaurer un système de statistique au sein des tribunaux avec l'ajout d'un tableau spécial pour les crimes de torture dans les rapports mensuels des tribunaux.

Soutien juridique et réhabilitation

Le soutien et le renforcement des capacités de la société civile à la documentation et la poursuite des cas de torture est une autre priorité. Avec l'organisation tunisienne de lutte contre la torture (OCTT), et en collaboration avec d'autres organisations internationales actives en Tunisie, dont l'ACAT, un réseau d'avocats couvrant le territoire tunisien a été établi et formé à la documentation des cas de torture selon les standards internationaux. Le réseau est en charge de rédiger des plaintes solides et bien documentées, pour ensuite les déposer au Parquet, et de suivre le dossier d'un bout à l'autre de la procédure.
Jusqu'à présent, peu de jugements pour actes de torture ont été prononcés par les tribunaux en Tunisie. Cependant, il est difficile pour les parties prenantes actives dans la lutte contre la torture, de détenir une vue d'ensemble de la situation. C'est pourquoi DIGNITY, en collaboration avec un chercheur du Centre d'études juridiques et judiciaires, ainsi qu'avec le ministère de la Justice et l'ACAT, est en passe de produire un diagnostic juridique de la prévalence et des causes de la torture et autres peines, traitements inhumains ou dégradants en Tunisie. L'objectif de cette étude est l'acquisition d'une connaissance approfondie de la nature du problème de la torture aux plans législatif, institutionnel et pratique, pour mieux cibler les interventions adéquates.
Enfin, la torture et les mauvais traitements laissent souvent des séquelles profondes chez les victimes qui peuvent souffrir d'une multitude de pathologies physiques, psychologiques et sociales. En effet, beaucoup de survivants de la torture souffrent de troubles de la mémoire et de la concentration, de dépression, de PTSD, de sentiments de honte, de culpabilité et de peur, de troubles de sommeil, de sentiment d'isolement, d'anxiété et d'irritabilité, de troubles sexuels, de baisse de l'estime de soi, ou encore de liens familiaux dégradés. Souvent aussi, cela s'accompagne de séquelles physiques telles que la douleur chronique, une aptitude physique réduite, etc. La réhabilitation interdisciplinaire (psychologique, biologique et sociale) des survivants de la torture est donc également très importante car elle vise à améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille. En Tunisie, cette intervention est menée en collaboration avec une association de professionnels de la santé et a conduit à la création d'un Institut tunisien pour la réhabilitation (NEBRAS). Cet institut est destiné à fournir un espace d'écoute et d'orientation vers d'autres institutions, à permettre une prise en charge psychologique et médicale ainsi qu'une prise en charge kinésithérapique, tout comme un accompagnement social visant l'intégration des survivants dans la société et la réduction de leur sentiment d'exclusion.
La création de cet institut est le dernier axe en date de l'approche holistique nécessaire pour permettre aux victimes et survivants de la torture d'être réhabilités et de bénéficier de toute l'intégralité de leurs droits. •